

La transmission des patrimoines fonciers dans le Haut-Saint-Jean au XIX^e siècle

Béatrice Craig

Volume 45, Number 2, Fall 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/304966ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/304966ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Craig, B. (1991). La transmission des patrimoines fonciers dans le Haut-Saint-Jean au XIX^e siècle. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 45(2), 207–228. <https://doi.org/10.7202/304966ar>

Article abstract

In densely populated Europe, property transmission practices sought above all to prevent the division of family property. According to some Québec historians, this was not the goal of French Canadian farmers; these tried to establish as many sons as possible on a piece of land. Population density was only one variable explaining differences in property transmission practices though. Markets for agricultural products and the existence of some agricultural employment opportunities could also have an impact. The St. John valley economy was based on lumbering and an increasingly commercial agriculture. There, families were more concerned with the material security of elderly couples than the sons' establishment on a piece of land.

LA TRANSMISSION DES PATRIMOINES FONCIERS DANS LE HAUT-SAINT-JEAN AU XIX^e SIECLE¹

BÉATRICE CRAIG

Département d'histoire

Université d'Ottawa

RÉSUMÉ

Selon certains historiens du Québec, les stratégies de transmission des patrimoines qui avaient cours chez les Canadiens français ne visaient pas à préserver l'intégrité des patrimoines comme en Europe, où l'espace était saturé et les terres libres, rares. Elles cherchaient à établir sur une terre le plus de fils possible. La problématique qui oppose terroirs vides et terroirs pleins reste valable, mais elle ne rend pas compte de tous les aspects de la réalité. L'impact du marché et l'existence de secteurs d'emploi non agricoles pouvaient inciter les familles à poursuivre d'autres buts. Dans la vallée du Saint-Jean, où une agriculture partiellement commercialisée coexistait avec un secteur forestier important, les familles étaient plus préoccupées par la sécurité matérielle des couples âgés que par l'établissement des fils sur des terres.

ABSTRACT

In densely populated Europe, property transmission practices sought above all to prevent the division of family property. According to some Québec historians, this was not the goal of French Canadian farmers; these tried to establish as many sons as possible on a piece of land. Population density was only one variable explaining differences in property transmission practices though. Markets for agricultural products and the existence of some agricultural employment opportunities could also have an impact. The St. John valley economy was based on lumbering and an increasingly commercial agriculture. There, families were more concerned with the material security of elderly couples than the sons' establishment on a piece of land.

Aucune société ne laisse au hasard les modes de transmission des patrimoines d'une génération à l'autre. La loi et les coutumes, d'une part, le système de valeurs et les aspirations spécifiques des divers groupes socio-économiques, de l'autre, définissent les limites à l'intérieur desquelles le processus peut légitimement se dérouler. L'environnement physique peut ajouter d'autres contraintes. Ces modes de transmission sont donc susceptibles de varier dans le temps et dans l'espace, ainsi que d'une classe à l'autre.

1 Cette recherche a bénéficié d'une subvention du Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa.

Au sein des populations agricoles, les modes de transmission des patrimoines cherchent à satisfaire deux aspirations contradictoires: d'une part, le désir de pourvoir à l'établissement du plus grand nombre d'enfants possible, idéalement, de tous les enfants; d'autre part, le souci de ne pas fragmenter les patrimoines fonciers au point de créer des unités qui seraient incapables de faire vivre une famille. Acquérir des terres supplémentaires était un moyen d'échapper à ce dilemme. Mais dans les régions anciennement peuplées, comme l'Europe occidentale, les terres libres étaient rares; la ferme familiale était dévolue à un héritier unique, souvent même avant le décès du père. Ce légataire universel avait la responsabilité de pourvoir aux besoins de ses parents vieillissants, mais aussi de ses frères et sœurs qui choisissaient de continuer de vivre, célibataires, à la ferme. Le système mettait l'accent sur la stabilité et l'intégrité du patrimoine aux dépens de la solidarité familiale².

Au Canada, comme dans le reste de l'Amérique du Nord d'ailleurs, les conditions étaient différentes. À l'arrivée des colons européens, le terroir était «vide», puisque les Blancs n'étaient pas disposés à reconnaître aux Amérindiens le droit à la propriété. Gérard Bouchard a donc suggéré dans plusieurs articles que les modèles européens, plus particulièrement celui qui caractérise les régions comme les Pyrénées, ne sont pas aptes à rendre compte de la réalité nord-américaine. En Amérique du Nord, le but n'était pas de préserver l'intégrité des patrimoines, mais d'établir le maximum d'enfants³.

Les conclusions de Bouchard, basées sur une étude du Saguenay entre 1840 et 1920, sont confirmées par d'autres travaux sur le Haut et le Bas-Canada. Dans son ensemble, l'historiographie suggère l'existence des phénomènes suivants:

2 Lutz K. Berkner and Franklin F. Mendels, «Inheritance Systems, Family Structure and Demographic Patterns in Western Europe, 1700-1900», Charles Tilly, ed., *Historical Studies in Changing Fertility* (1976); Emmanuel Le Roy Ladurie, «Family Structures and Inheritance Customs in Sixteenth Century France», Jack Goody, Joan Thirsk and Edward Thompson, *Family, Inheritance and Rural Society in Western Europe, 1200-1800* (Cambridge, 1976); L. Berkner, «Inheritance, Land Tenure and Peasant Family Structure: A German Regional Comparison», *Ibid.*, et «The Stem Family and the Developmental Cycle of the Peasant Household: An Eighteenth Century Austrian Example», *American Historical Review*, 77 (avril 1972): 398-418.

3 Gérard Bouchard, «Les systèmes de transmission des avoirs familiaux et le cycle de la société rurale au Québec du XVII^e au XX^e siècle», *Histoire sociale/Social History*, 31 (mai 1983): 35-60; Gérard Bouchard et Jeannette Larouche, «Paramètres sociaux de la reproduction familiale au Saguenay (1842—1911)», *Sociologie et Sociétés*, 19 (avril 1987): 133-144, et «Sur la reproduction familiale en milieu rural: systèmes ouverts et systèmes clos», *Recherches sociographiques*, 18 (1987): 229-251.

1) En Nouvelle-France, à l'origine, le partage égalitaire des biens fonciers était la norme; les donations contre rentes viagères étaient peu fréquentes. Après une ou deux générations, la donation à un seul enfant tenu de subvenir aux besoins des parents âgés et de dédommager ses frères et sœurs s'est généralisée. David Gagan, étudiant la Pointe de Toronto pendant les premières cinquante années de son existence, découvrit la même évolution: après une génération, la donation devint le mode dominant de transmission des patrimoines⁴. La plupart des historiens attribuent cette évolution à la raréfaction des terres. Mais Sylvie Dépatie s'est inscrite en faux contre cette interprétation. Selon elle, seules des exploitations bien établies, capables de subvenir aux besoins de plus d'une famille, pouvaient être données en viager. La généralisation de cette pratique était donc fonction du degré de mise en valeur du terroir⁵.

2) Les Irlandais établis au Haut-Canada qu'a étudiés Bruce Elliott tout comme les Canadiens français installés dans les paroisses de Varennes et de Verchères, dans l'Île Jésus, ou au Saguenay avaient recours à un système quelque peu différent. Ces colons accumulaient des terres pour les donner à leurs fils quand ceux-ci atteignaient l'âge adulte. Le dernier ou l'avant-dernier recevait le «vieux bien», la parcelle initiale, contre rente viagère. Donations et partages relativement égalitaires des patrimoines n'étaient donc pas mutuellement exclusifs; ils pouvaient coexister lorsque l'occupation du terroir se faisait relativement lentement⁶.

3) La saturation progressive du terroir encourageait l'émigration. D'abord, émigration des enfants qui n'héritaient pas et qui ne

4 Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVIII^e siècle* (Paris, Plon, 1974), 294-298; Allan Greer, *Peasant, Lord and Merchant: Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840* (Toronto, University of Toronto Press, 1985), 71-81; David Gagan, *Hopeful Travellers, Families, Land and Social Change in Mid-Victorian Peel County, Canada West* (Toronto, University of Toronto Press, 1981), et «The Indivisibility of Land: A Microanalysis of the System of Inheritance in Nineteenth-Century Ontario», *The Journal of Economic History*, 36, (mars 1976): 126-141, et «Land, Population and Social Change: The «Critical Years» in Rural Canada West», *Canadian Historical Review*, 59 (septembre 1978): 293-318.

5 Sylvie Dépatie, «La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion: un exemple canadien au XVIII^e siècle», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44,2 (automne 1990): 171-198.

6 Bruce Elliott, *Irish Migrants in the Canada. A New Approach* (Montréal, McGill-Queen's University Press, 1988), 196-220; Gérard Bouchard, «Family Structures and Geographic Mobility at Laterrière, 1851-1935», *Journal of Family History*, 2 (décembre 1977): 350-369; Gérard Bouchard et Régis Thibeault, «L'économie agraire et la reproduction sociale dans les campagnes saguenayennes (1852-1871)», *Histoire sociale/Social History*, 36 (novembre 1985): 237-258; Louis Michel, «Varennes et Verchères, des origines au milieu du XIX^e siècle, état d'une enquête», Joseph Goy et Jean-Pierre Wallot, dir., *Évolution et éclatement du monde rural* (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1986), 325-346.

disposaient pas du capital, de plus en plus élevé nécessaire à l'achat d'une exploitation bien mise en valeur. Ensuite, émigration des familles. Le père vendait, à prix fort, son exploitation dans une paroisse ou un canton anciennement peuplé, et utilisait le prix de la vente pour acheter sur un front pionnier une superficie assez vaste pour établir plusieurs fils⁷. Dans ce cas-ci, comme dans le précédent, le but principal était l'établissement du plus de fils possible.

4) Dans tous ces cas — et même lorsque le patrimoine foncier était transmis intact à un seul descendant, — les avoirs familiaux étaient partagés, puisque l'enfant à qui revenait la terre familiale devait dédommager ses frères et sœurs. La distribution des autres biens avait pour fonction de compenser au moins en partie les inégalités inhérentes à la transmission. Ces obligations grevaient l'exploitation et diminuaient les possibilités d'accumulation de capital. Les obligations de ce système étaient donc peu compatibles avec les exigences d'une agriculture commerciale. L'apparition du partage franchement inégalitaire, de la volonté de transmettre des exploitations non seulement viables mais aussi libres de dettes, coïncide avec l'intégration de l'agriculture aux marchés extra-locaux. Dans le Richelieu, l'obligation de compenser les frères et sœurs disparut des donations dans les années 1820, époque où le commerce du blé battait son plein; au Saguenay, un siècle plus tard, au moment où l'industrie laitière se développa⁸.

La terre, support d'un certain mode de vie et moyen de subsistance pour la famille, devenait une source de profits. Cette évolution n'est pas typiquement canadienne d'ailleurs. L'historienne américaine Toby Ditz a aussi noté que dans le Connecticut, à partir des années 1820, quand l'agriculture s'est commercialisée, le système traditionnel de transmission des patrimoines fonciers (donation à un fils tenu de subvenir aux besoins de ses parents et de dédommager les cohéritiers) fit place à d'autres pratiques: soit la transmission à un héritier unique, soit, plus fréquemment, le démembrement de l'exploitation et le partage égalitaire entre tous les héritiers⁹. Cette seconde option était celle

7 Gérard Bouchard, «Family Structures and Geographic Mobility at Laterrière, 1851-1935», *The Journal of Family History*, 2 (décembre 1977): 350-369; et «Les systèmes de transmission...», 37; Herbert Mays, «A Place to Stand: Families, Land and Permanence in Toronto Gore Township, 1820-1890», Canadian Historical Association, *Historical Papers* (Montréal, 1980), 185-211.

8 Gérard Bouchard, «Les systèmes de transmission...», 40. Gérard Bouchard et Régis Thibeault, «L'économie agraire...», 246-248; Allan Greer, *Peasant, Lord and Merchant...*, 80 et 223.

9 Toby Ditz, *Property and Kinship, Inheritance in Early Connecticut, 1750-1820* (Princeton University Press, 1986), 160-163.

à laquelle avaient recours les fermiers européens établis dans les régions où se pratiquait l'agriculture commerciale. Tout ceci suggère qu'à la problématique opposant terroirs vides et terroirs pleins devrait aussi se superposer une problématique axée sur l'organisation économique (agriculture de subsistance ou agriculture de type capitaliste, et existence d'autres secteurs d'emploi).

Les études qui prennent ce dernier aspect en compte sont trop peu nombreuses et de toute façon ne le placent pas au centre de leur problématique. Je me propose ici de dégager les liens entre l'organisation de l'économie et les modes de transmission au sein d'une communauté francophone établie à la périphérie de l'espace québécois, le Haut-Saint-Jean.

LE HAUT-SAINT-JEAN: ARRIÈRE-PLAN ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

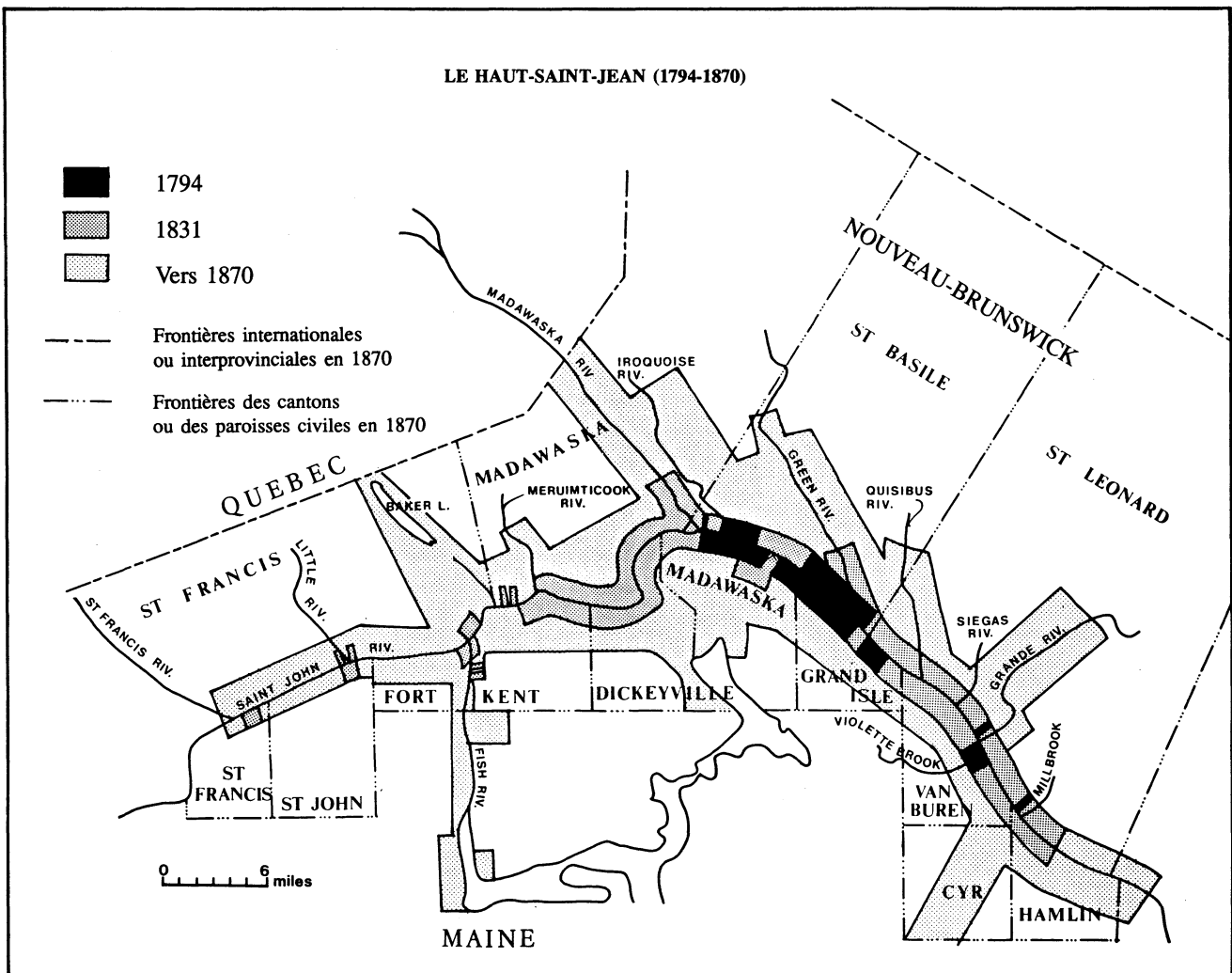
Le Haut-Saint-Jean (aussi connu sous le nom de «Territoire du Madawaska») est situé au Nord de l'État du Maine et au Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick. Il fut ouvert à la colonisation en 1785 par un petit nombre de familles acadiennes venues de Fredericton et immédiatement rejointes par des Canadiens français de Kamouraska et Rivière Ouelle. L'immigration en provenance du Bas-Saint-Laurent continua pendant tout le XIX^e siècle, mais fut particulièrement forte après l'ouverture des chantiers forestiers¹⁰. Ceux-ci permettaient en effet aux nouveaux arrivants de survivre en attendant que leur terre soit suffisamment mise en valeur pour subvenir à leurs besoins. La population passa de 331 habitants en 1799 à 1 171 en 1820, 6 167 en 1850 et à peu près 15 000 en 1870¹¹. Les tout premiers colons se partagèrent 74 concessions d'une moyenne de 200 acres chacune en 1790 et 1794¹². Aucun autre titre de propriété n'allait être accordé avant 1845. Le Haut-Saint-Jean se trouva en effet immédiatement l'objet d'une dispute entre les gouvernements américain et britan-

10 Béatrice Craig, «Immigrants in a Frontier Community: Madawaska, 1785-1850», *Histoire Sociale/Social History*, 38 (novembre 1986): 281-283.

11 Archives de l'Archidiocèse de Québec, Correspondance des prêtres missionnaires au Madawaska avec l'évêque de Québec, 1799; U. S. Bureau of the census, 4th, 6th and 8th census of the United States; Public Archives of Canada, New Brunswick Provincial Census, 1851 and 1871. Après 1842, les recensements ne couvrent que l'une ou l'autre rive du fleuve Saint-Jean. En 1851, le recensement du Nouveau-Brunswick donne le nombre de naissances et de décès survenus dans l'année précédente; il indique aussi l'année d'arrivée des immigrants. Il est donc possible d'estimer la population du côté britannique pour 1850. Malheureusement, les informations relatives aux migrants sont absentes des recensements suivants, et on ne peut donc calculer avec précision la population totale.

12 Province of New Brunswick, Crown Land Office, Survey Maps of the Mazzerolle and Soucy Grant, 1790 and 1794.

LE HAUT-SAINT-JEAN (1794-1870)



nique, qui tous deux revendiquaient ce territoire comme le sien. Londres enjoignit à Fredericton de ne plus concéder de terres. Le Nouveau-Brunswick continua toutefois à exercer sa juridiction sur le «territoire disputé», y nommant des juges de paix et autres agents officiels, et y organisant des élections. Les immigrants et les enfants des premiers colons atteignant l'âge adulte n'en continuèrent pas moins à s'approprier les terres inoccupées, qu'ils échangeaient, vendaient et transmettaient à leurs enfants comme s'ils en étaient légalement propriétaires¹³.

La frontière fut fixée en 1842 par le traité Webster-Ashburton. La rive sud devint territoire américain, la rive nord resta britannique. Les occupants reçurent des titres de propriété pour leurs terres, 563 du côté américain et 505 du côté britannique. À la signature du traité de 1842, toutes les terres riveraines, c'est-à-dire les terres les plus propres à l'agriculture, étaient occupées, et la colonisation des rangs de l'arrière commençait¹⁴. Après cette date, les personnes désireuses de défricher de nouvelles terres étaient supposées les acheter de l'un ou l'autre gouvernement; l'accès à la propriété foncière venait de se restreindre. Ce phénomène peut expliquer le ralentissement du taux de croissance de la population qui tomba de 8% par an à la fin des années 1830 à 5% dans les années 1860.

La politique d'aliénation des terres de l'État du Maine et, dans une moindre mesure, de la province du Nouveau-Brunswick, ajouta des obstacles supplémentaires à l'accès à la terre. Les terres non colonisées du côté américain furent presque immédiatement vendues par l'État à de grands exploitants forestiers, ou concédées en 1868 à titre de subvention à l'*European and North American Railroad Company*¹⁵. Ceci n'empêcha pas une partie du surplus de population de la zone riveraine de s'y installer et de défricher. Cette migration de proche en proche mena à la création de nouvelles paroisses immédiatement à l'arrière des anciennes. Les propriétaires ne réagirent que lorsque le phénomène prit l'allure d'une invasion. On dénombrait 393 familles

13 «Report of John G. Deane and Edward Kavanagh to Samuel E. Smith, Governor of the State of Maine, and Other Documents, 1831», New Brunswick Historical Society, *Collection*, 3 (1907): 380-459.

14 Province of New Brunswick, Crown Land Office, Maps of the Madawaska Survey conducted by Land Commissioners J. A. MacLaughlin and John C. Allen to settle the claims arising under the Treaty of Washington, 1844-1848; University of Maine, Fogler Library, Special Collection, «Report of the Commissioners Appointed under the Resolve of February 21, 1843 to locate grants and determine the extent of possessory claims under the late treaty with Great Britain».

15 Northern Aroostook Registry of the Deeds, book 6, 510; Abbé Thomas Albert, *Histoire du Madawaska* (Québec, Imprimerie franciscaine missionnaire, 1920), 275.

de squatters en 1873, et près de 600 en 1887¹⁶. Après une quinzaine d'années de litiges devant les tribunaux (qui généralement prenaient le parti des colons) et de tractations politiques entre la législature et les gouverneurs de l'État, l'affaire fut finalement réglée en 1887. L'État racheta 60 000 acres de terres et les octroya aux colons¹⁷.

Les résidants de la rive nord eurent moins de difficultés dans le court terme, le gouvernement provincial ne vendant pas la terre aux exploitants forestiers; les aspirants fermiers purent donc se procurer des lots à défricher auprès de la couronne, s'ils en avaient les moyens. Les terres légalement disponibles disparurent toutefois du jour au lendemain quand, en 1871, le gouvernement provincial concéda quasiment toutes les terres non colonisées du futur comté de Madawaska à la *New Brunswick Land and Railway Company*, pour l'aider dans la construction d'une ligne reliant Fredericton à Rivière-du-Loup. Tout comme son homologue du Maine, le gouvernement de Fredericton dut en partie revenir sur sa décision: il racheta 50 000 acres pour les mettre à la disposition des fermiers en 1902¹⁸. Il n'est pas du tout évident que cette politique de rachat et de concessions ait été plus éclairée que celles des subventions aux chemins de fer: ces terres ont un sol pauvre et ont été complètement abandonnées par les agriculteurs après la Deuxième Guerre mondiale.

Jusqu'en 1824, l'économie de cette région reposait exclusivement sur l'agriculture¹⁹. Le peu d'informations que l'on possède sur cette période suggère que la production était diversifiée, axée sur la subsistance et quantitativement plus que suffisante pour couvrir les besoins alimentaires de toute la population. Après 1824, l'économie reposera sur l'agriculture et sur l'exploitation des ressources forestières. L'aspect subsistance de l'agriculture restera très important; on n'en relève pas moins des indices incontestables de production pour le marché.

En premier lieu, la production globale de la vallée fut toujours plus que suffisante pour couvrir les besoins alimentaires de toute la

16 Maine State Archives, Maine Public Documents, vol. 2, 1874, «Report of the Commissioners on Claims of Settlers on Proprietors'land in the County of Aroostook, made in pursuance of Resolve of February 27, 1873»; Maine Public Documents, 1887, «Report of the Commissioners on Claims of Settlers on Lands in the Madawaska Territory, made in pursuance of resolve of March 10, 1887».

17 Albert, *Histoire du Madawaska*, 275.

18 Albert, *Histoire du Madawaska*, 273.

19 Pour l'évolution économique de cette région, voir B. Craig, «Agriculture and the Lumberman's Frontier in the Upper St. John Valley, 1800-1870», *Journal of Forest History*, 32 (juillet 1988): 125-137; «Les fermiers du Madawaska et leurs marchés», Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, 24-25-26 octobre 1991; «The Market and the Madawaska Farmers, 1830-1850», Atlantic Canada Workshop, Carleton University, 15-17 August 1991.

population. Or, entre 1830 et 1850, à peine un tiers des fermes étaient suffisamment mises en valeur pour avoir des récoltes. Le défrichement, très intense, se poursuivit jusqu'à la fin de la période d'observation: le nombre de fermiers-proprétaires augmenta de plus de 100% entre 1850 et 1870²⁰. Les nouveaux venus représentaient donc pendant toute la période un marché non négligeable pour leurs voisins plus anciennement établis. Ce marché présentait l'avantage, du point de vue du cultivateur, de ne pas exiger de modification dans la composition de la production, simplement une augmentation des quantités produites. Quant aux autres marchés vers lesquels se tournèrent les habitants du Haut-Saint-Jean, ils exigeaient un certain degré de spécialisation. Au début des années 1830, ce marché était celui du blé et de ses dérivés. Bouchette indiquait en 1831 que les habitants du Madawaska récoltaient d'importantes quantités de blé, qu'ils vendaient à bon prix sous forme de farine à Fredericton²¹. À la même époque, les 157 cultivateurs du Madawaska qui déclaraient des récoltes produisaient un surplus suffisant pour non seulement nourrir deux familles en plus de la leur, mais aussi expédier 934 barils de farine de 196 livres à Fredericton. Le blé représentait alors 55% de la production céréalière de la vallée.

La culture du blé fut abandonnée à la suite de la très mauvaise récolte de 1833 (due selon les sources locales à un été très pluvieux et un hiver précoce). Les sources relatives au Madawaska ne mentionnent pas la mouche à blé, mais comme cet insecte ravageait le Maine et le Bas-Canada à la même époque, il est peu probable qu'il ait épargné la vallée. Les habitants du Haut-Saint-Jean avaient de bonnes raisons de ne pas reprendre la culture du blé après la disparition de la mouche. D'une part, la période de croissance est courte (110 jours), ce qui était à peine suffisant pour permettre au blé du XIX^e siècle d'arriver à maturité. D'autre part, à partir de 1843, les marchands importaient de la farine, qu'ils vendaient à un prix abordable: en 1848, 15 boisseaux d'avoine achetaient l'équivalent en farine de

20 «Report of the Commissioners of Affairs at Madawaska, 1834», Papers of the Legislative Assembly relating to the Settlement of Madawaska, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick (ce document est un recensement agricole couvrant la période 1830-1833); *Journal of the Legislative Assembly of New Brunswick* (1851-1852): xxvi-xxvii; U. S. census for 1850, 1860 et 1870, disponibles aux Archives nationales (Washington, D.C.); le recensement agricole est disponible aux Archives de l'État du Maine, Augusta, Maine; Recensement provincial du Nouveau-Brunswick, 1861 et 1871, Archives provinciales du Nouveau-Brunswick.

21 Joseph Bouchette, *The British Dominions in North America or a Topographical Description of the Provinces of Lower and Upper Canada, New Brunswick, Prince Edward Island, Newfoundland, Nova Scotia and Cape Breton Island, and a Topographical Dictionary of Lower Canada* (London, 1831), rep. N. Y. 1968 (AMS ed.).

6 boisseaux de blé²². Dans ces conditions, il n'est pas très surprenant que les habitants du Haut-Saint-Jean aient abandonné une production aléatoire au profit d'autres céréales plus sûres: le sarrasin, dont la croissance ne demande que 90 jours, et l'avoine. Cette reconversion fut en partie orientée par la présence des chantiers forestiers. Ward mentionnait dès 1841 que la vallée pouvait s'enorgueillir de plusieurs fermiers très prospères, qui produisaient de grandes quantités d'avoine et d'autres grains qu'ils vendaient aux chantiers. J. F. Johnston notait aussi que les chantiers offraient un marché pour les produits agricoles de la vallée et des emplois pour sa population²³. Des individus comme Simon Dufour, frère de deux marchands, orientaient délibérément leur production en fonction du marché. En 1850, il récolta 1 000 boisseaux d'avoine et 40 tonnes de foin; il n'avait besoin que de 262 boisseaux et de 35 tonnes pour nourrir ses animaux. En dépit de son orientation commerciale évidente, Dufour n'en continuait pas moins à nourrir sa famille avec les produits de sa ferme: sa production restait diversifiée, et il plantait même du blé (il en récolta 50 boisseaux). C'était un des plus gros producteurs de la vallée, mais il n'était pas le seul à produire à la fois pour sa subsistance et celle de ses voisins, ainsi que pour les chantiers. La proportion de gros producteurs — ceux qui produisaient plus de 250 boisseaux de blé ou l'équivalent²⁴ — augmenta même entre 1830 et 1850, passant de 13 à 17% des fermiers²⁵.

Les indices d'intégration de cette région à des réseaux commerciaux ne diminuèrent pas après 1850. Les gros agriculteurs continuaient à cultiver certaines denrées pour le marché plus que pour leurs besoins personnels. Le numéraire était très fréquemment employé dans les transactions commerciales: le paiement en espèces était le mode de règlement le plus fréquent des comptes de magasins²⁶. Après 1860, les rentes viagères étaient de plus en plus payées en argent

22 Musée du Nouveau Brunswick, St. John, N.B., John Emmerson receiving Book, 1845-1873; Ledgers, 1851-1863.

23 Edmund Ward, *An Account of the St John and Its Tributary Rivers and Lakes* (Fredericton, New Brunswick, Sentinel Office, 1841), 86; James F. Johnston, *Report on the Agricultural Capabilities of the Province of New Brunswick* (Fredericton, 2d. ed. 1850), 51.

24 Le poids des boisseaux de différentes céréales étant différent, toute la production céréalière a été convertie en équivalent-blé, par le biais d'un calcul qui tient compte à la fois des différences de densité et des différences en valeur nutritive. Pour plus de précision sur la méthode et sur les calculs, voir Jeremy Atack and Fred Bateman, «Self Sufficiency and the Marketable Surplus in the Rural North, 1860», *Agricultural History*, 58 (juillet 1984): 296-416.

25 «Report of the Commissioners of Affairs at Madawaska...»; U. S. Census, 1850, agricultural schedule.

26 Deux séries de livres de comptes ont survécu: ceux de John Emmerson, déjà cité (note 21), et ceux de Cyrille et Abraham Dufour, 1844-1848, Bibliothèque publique de Madawaska, Maine.

liquide ou sous forme de crédit au magasin. La consommation de produits alimentaires de base en provenance de l'extérieur se répandit également: farine dans les années 1850 (280 livres par personne et par an, selon les contrats de donation), poisson dans les années 1860 (50 livres de morue et un demi-baril de poisson dans la saumure, selon les mêmes sources). Il fallait trouver un moyen de payer ces achats.

L'industrie forestière était l'autre secteur économique important dans la région. On sait peu de chose à son propos avant le traité de 1842. La coupe était en effet illégale dans le bassin du Saint-Jean depuis 1825, à la suite d'un moratoire imposé par la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine. Les exploitants forestiers et les fermiers locaux semblent avoir ignoré cette prohibition; bien entendu, ils ont laissé le moins possible de documents concernant leur activité. Après 1842, la coupe du bois passa rapidement sous le contrôle d'un nombre restreint d'entrepreneurs du Sud du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Angleterre. Aucun toutefois ne parvint à se constituer un monopole, comme Price dans le Saguenay. Un petit nombre de fermiers continuèrent à se livrer à la coupe pour leur propre compte; on les voit réglant leurs dépenses au magasin général avec du bois de tonne. Les sources existantes sont quasi muettes sur l'engagement d'habitants comme bûcherons bien qu'il soit improbable que les entrepreneurs n'aient pas eu recours à leurs services. Les livres de comptes révèlent finalement que de très nombreux fermiers travaillaient l'hiver comme transporteurs, acheminant des provisions vers les chantiers pour le compte des marchands. Les habitants du Haut-Saint-Jean participaient donc à l'industrie forestière de plusieurs manières: comme fermier-entrepreneur forestier, comme fournisseur, comme transporteur et comme travailleur.

SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

L'étude des transmissions des patrimoines fonciers possédés par ces familles s'appuie sur plusieurs types de sources: quelques rares actes des tribunaux d'homologation (*Probate Court*), les registres des bureaux des terres²⁷, les recensements et les rapports des agents

27 Jusqu'en 1833, le Haut-Saint-Jean relevait de la juridiction du *Registry Office* pour le comté de York (chef-lieu Fredericton); de 1833 à 1851, de celui du comté de Carleton (chef-lieu Woodstock); de 1851 à 1873, de celui du comté de Victoria (Grand Falls); puis enfin de celui du comté de Madawaska (Edmundston). Le bureau américain (*Northern Aroostook Registry of the Deeds*) fut ouvert localement en 1845 avec l'octroi par le gouvernement de l'État de titres de propriété aux fermiers de la rive sud. La distance n'encourageait pas l'enregistrement des transactions avant 1845, et de plus, avant cette date, les seules transactions véritablement légales étaient celles se rapportant aux concessions du XVIII^e siècle. Ceci explique le petit nombre d'actes (139) pour la période précédant 1845, face aux 3 197 actes relevés entre 1845 et 1871.

des terres américains (1831 et 1843-1845) et britanniques (1845-1848)²⁸.

La méthodologie utilisée est fort simple. Tous les actes relatifs au Haut-Saint-Jean avant 1870 dans les registres des bureaux des terres ont été systématiquement relevés jusqu'en 1870. Ils ont ensuite été reportés sur des fiches au nom des intéressés (une pour l'acquéreur et une autre pour celui qui cède la terre). Une fois les fiches de propriété colligées, elles ont été jumelées avec les fiches de reconstitution des familles, qui avaient été établies pour cette population pour des études antérieures. Toutes ces fiches ne sont pas également utiles pour la présente étude. J'ai décidé de sélectionner deux sous-populations. La première inclut toutes les familles dont le chef masculin est mort avant 1870 (elles ont été identifiées à partir des fiches de famille et des registres paroissiaux; dans le contexte de cette étude, famille signifie donc famille conjugale)²⁹. Malheureusement, seules les familles dont le chef est mort après 1845 ont pu être systématiquement utilisées. Les trois quarts des autres n'ont pas de fiche terrier ou encore ont une fiche trop incomplète. Cette sous-population comprend 180 familles, dont 118 possédaient des terres.

Cette sous-population étant fort petite, j'en ai sélectionné une seconde. Celle-ci se compose des familles dont le chef était le plus susceptible de transmettre des terres à ses enfants entre 1845, après les concessions découlant du traité, et 1870³⁰. Cette cohorte se compose des chefs de familles (natifs ou immigrants) nés entre 1785 et 1805, et qui donc atteignirent leur soixantième anniversaire entre 1845 et 1865³¹. (L'âge moyen au moment d'une donation était de 62 ans). Comme la première, cette sous-population a été constituée à partir des fiches de famille; elle inclut 308 familles, dont 25 perdirent leur chef avant 1845, et durent être éliminées. Pour être retenue, une famille devait être présente au Madawaska à au moins deux moments de son existence, par exemple, mariage et naissance d'un enfant. Les immigrants repartis avant 1845 ont aussi été exclus, puisqu'on manque d'informations à leur sujet.

28 Voir ci-dessus, notes 12 et 13.

29 Les hommes dont le décès n'est connu que par les registres des terres ou par ceux des tribunaux d'homologation n'ont pas été inclus afin de ne pas fausser les données en faveur des propriétaires terriens et des individus procéduriers.

30 Une fois constituée la liste des familles, j'ai consulté les registres des terres pour retrouver toutes les transactions postérieures à 1870 les concernant, ainsi que les registres paroissiaux pour leur date de décès.

31 Lorsque la date de naissance du père n'est pas connue, elle a été calculée à partir de son âge au décès ou de son âge au moment d'un recensement, ou, à défaut, elle a été estimée d'après la date du premier mariage: les fils de familles de souche se mariaient en moyenne à 25 ans et les immigrants à 30.

TABLEAU 1
Nombre de parcelles possédées¹

<i>N</i>	Cohorte 1 (Décès 1845-1870)		Cohorte 2 (Nés 1785-1805)	
	<i>180</i>		<i>283</i>	
Fiches inutilisables	8	4%	13	5%
Non propriétaires	54	30%	53	19%
Un lot ²	52	29%	95	34%
2-3 lots	43	24%	80	28%
4-5 lots	14	8%	24	9%
6-10 lots	7	4%	14	5%
11-16 lots	2	1%	4	1%

1 Il n'est malheureusement pas possible de classer les lots ou parcelles en fonction de leur degré de mise en valeur, les registres des terres ne contenant absolument aucune information à ce sujet; ils ne mentionnent même pas la présence de bâtiments.

2 Inclut les personnes qui possédèrent successivement plusieurs terres, l'une après l'autre.

Le tableau 1 indique la répartition des deux cohortes en fonction du nombre de parcelles possédées. On note qu'elles sont légèrement différentes en ce qui concerne l'accès à la propriété. La première cohorte, qui inclut des hommes qui moururent jeunes, comprend une plus grande proportion de non-propriétaires. La proportion de gros propriétaires (6 lots et plus) n'est par contre qu'à peine supérieure dans la seconde. Entre 50 et 60% des chefs de familles des deux cohortes soit ne possédaient pas de terre (ils figurent comme journaliers ou comme locataires dans le recensement), soit ne possédaient qu'un lot, d'une superficie allant de 100 à 150 acres en moyenne (on relève peu de terres plus étendues). La moitié de la première cohorte et deux tiers de la seconde possédaient de une à trois parcelles. Moins de dix pour cent possédaient plus de cinq lots. Selon les historiens du Canada français, les familles cherchaient à établir tous leurs fils, mais dans la réalité ne parvenaient généralement à en établir que deux ou trois. Les fermiers du Haut-Saint-Jean, dans leur grande majorité, ne possédaient pas assez de terres pour établir tous leurs fils quoiqu'ils auraient pu établir autant d'enfants que leurs cousins du Bas-Canada. Mais ils ne semblent pas avoir poursuivi ce but avec beaucoup de vigueur.

LA TRANSMISSION DES PATRIMOINES AU HAUT-SAINT-JEAN

Stratégies d'établissement

L'analyse des fiches terriers indique que les fermiers du Haut-Saint-Jean ne semblent pas avoir adopté les stratégies de transmission décrites par les historiens du Haut et du Bas-Canada. Le couple, et non le lignage, était au centre de leur vie sociale et économique. Les enfants avaient droit au gîte et au couvert jusqu'à leur mariage, et à une modeste dot. Les parents étaient plus préoccupés par la sécurité matérielle de leur vieillesse que par l'établissement de leurs enfants sur une terre; et l'indépendance des veuves n'était pas habituellement subordonnée aux besoins des enfants.

En premier lieu, il ne semble pas que les parents aient vendu leurs terres pour aller se réinstaller sur un front de colonisation avec leurs enfants; les personnes qui se sont mariées dans une des paroisses du Haut-Saint-Jean avant 1850, ou qui y ont résidé plus de cinq ans, n'émigraient que très rarement, quoique leurs enfants célibataires aient pu partir. L'émigration des couples commence après 1850, mais ne concerne que les jeunes mariés. Les personnes qui vendaient une terre en bordure du fleuve pour s'en procurer une plus vaste dans un arrière-rang étaient aussi fort rares.

En second lieu, un peu plus de la moitié des parents acquièrent plus d'une terre pendant leur vie conjugale (voir tableau 1), et certains transfèrent de leur vivant une partie de leur patrimoine foncier à leurs enfants. Ceci n'entraînait pas toutefois nécessairement, au cours du cycle de vie, un mouvement d'expansion, puis de contraction des patrimoines du type décrit par Bouchard ou Elliott. Les aliénations ne succédaient pas inévitablement aux acquisitions: certains chefs de familles achetaient et vendaient simultanément (le produit de la vente d'un lot pouvant parfois financer l'achat d'un autre). Certains propriétaires d'une seule terre furent en fait propriétaires de plusieurs terres successives. La parcelle acquise initialement n'était pas à l'abri des transactions, et dans ce contexte la notion de «vieux bien» perd beaucoup de sa signification.

Les pères pouvaient commencer à se départir d'une portion de leur patrimoine avant que les enfants n'atteignent leur majorité, et dans ce cas l'acheteur ne faisait pas partie de la famille immédiate. Lorsque les pères transféraient leurs terres à leurs fils, ils le faisaient sans se soucier de l'état matrimonial de ces derniers, et l'acquisition d'une terre ne semblait pas augmenter les chances de mariage des fils célibataires. Certains se mariaient dans l'année, et d'autres beaucoup plus tard. Les filles n'étaient pas systématiquement exclues des transactions non plus, même si elles étaient beaucoup moins susceptibles que

TABLEAU 2
Distribution des transferts du vivant des parents

	Cohorte 1		Cohorte 2	
<i>N</i>	119		218	
Transferts à au moins un enfant	60	50%	108	50%
Transferts hors de la famille immédiate	55	48%	124	57%
Transferts uniquement aux enfants	37	31%	47	22%
Transferts uniquement hors de la famille	32	27%	63	29%
Aucun transfert <i>inter vivos</i>	24	20%	38	17%

leurs frères d'acheter une terre de leurs parents. L'enfant qui recevait un don de terre de ses parents était singulièrement chanceux (moins de 0,5% des transactions sont des dons de ce type). Les parents *vendaient* la terre à leurs enfants, à ce qui semble avoir été le prix du marché. Ils ne demandaient généralement pas d'hypothèque, ce qui ne veut pas nécessairement dire que la vente était au comptant; les parents pouvaient se satisfaire d'une reconnaissance de dettes qui n'était pas enregistrée au bureau des terres.

Comme l'indique le tableau 2, les parents vendaient au moins une partie de leurs terres hors de la famille immédiate (48% et 57%); un peu plus du quart des chefs de familles des deux cohortes (27% et 29%) ne vendirent aucune parcelle à aucun de leurs enfants pendant la période d'observation, préférant des étrangers. Ils avaient pourtant des enfants en âge de s'établir. Seule une minorité de parents (31 et 32%) n'ont vendu qu'à leurs enfants.

Le nombre de transactions incluant des personnes autres que les enfants augmentait avec le nombre de lots possédés, ce qui n'aurait pas été le cas si la terre avait été accumulée dans le but d'établir les enfants (voir tableaux 3 et 4). Trente-quatre pour cent des familles de la première cohorte et 45% de celles de la seconde qui ne possédaient qu'un lot en ont vendu au moins une partie à un étranger. Les proportions montent à 80 et 90% pour les propriétaires de 6 lots et plus. L'image du père qui accumule laborieusement et patiemment un patrimoine foncier pour établir ses enfants au fur et à mesure de leur mariage ne reflète pas la réalité de cette population. Les pères qui accumulaient de la terre le faisaient pour une variété de raisons qui

TABLEAU 3

**Modes de transmission, cohorte 1
selon le nombre de parcelles possédées**

Nombre de lots	1 lot	2-3 lots	4-5 lots	6+ lots	Total
<i>N</i>	52	43	14	10	119
1) Aucun transfert <i>inter vivos</i>	10 19%	10 23%	2 14%	2 20%	24 20%
2) Transferts uniquement aux enfants	23 44%	12 28%	2 14%	0 0%	37 31%
3) Aucun transfert aux enfants	15 28%	12 28%	2 14%	3 30%	32 27%
4) Transferts aux enfants et à des étrangers	3 6%	7 16%	8 57%	5 50%	23 19%
Viagers	22	9	8	3	42
% du total	42%	21%	57%	30%	35%
% de 2, 3 et 4	54%	29%	67%	37%	46%

TABLEAU 4

**Modes de transmission, cohorte 2
selon le nombre de parcelles possédées**

Nombre de lots	1 lot	2-3 lots	4-5 lots	6+ lots	Total
<i>N</i>	95	80	24	19	218
1) Aucun transfert <i>inter vivos</i>	28 27%	8 10%	1 4%	1 5%	38 17%
2) Transferts uniquement aux enfants	22 23%	19 23%	5 21%	1 5%	47 22%
3) Aucun transfert aux enfants	31 33%	25 31%	4 17%	3 16%	63 29%
4) Mixte	11 12%	22 27%	14 58%	14 74%	61 28%
Viagers	32	32	18	11	93
% du total	37%	39%	72%	52%	43%
% de 2, 3 et 4	50%	47%	75%	55%	54%

incluaient le désir d'avoir une plus grande exploitation, celui d'investir, voire de spéculer, en plus de celui d'aider les enfants à démarrer dans la vie. Les enfants n'étaient que des acheteurs privilégiés une fois adultes, c'est-à-dire que les parents étaient plus susceptibles de leur vendre la terre à eux plutôt qu'à un étranger. Les stratégies d'établissement des fils, sur des terres identifiées ailleurs au Canada, ne semblent donc pas avoir eu cours dans cette région.

Donations contre rentes viagères

Les donations entre vifs étaient fréquentes. Au moins un tiers des membres de chaque cohorte y eurent recours avant 1870 (tableaux 3 et 4). La proportion monte à 46 et 54% si on exclut les couples qui n'ont aliéné aucune terre pendant la période d'observation, et ceux où le père a tout laissé à sa femme. Toutefois, la procédure n'était pas aussi simple que le suggèrent les études sur le Bas-Canada. Les fiches terriers indiquent aussi que le lot donné en viager n'était pas nécessairement un lot anciennement acquis; il pouvait même avoir été acquis récemment. Il n'était pas non plus systématiquement le dernier lot dont se départait le père; celui-ci pouvait garder la propriété d'une ou plusieurs parcelles qu'il aliénait ultérieurement.

Le viager n'était pas nécessairement donné à un des benjamins, ni à un fils, ni même à un des enfants. Certains couples préférèrent donner leur ferme à un étranger en dépit du fait qu'ils avaient des enfants adultes. Si le père possédait assez de terres, il pouvait les partager entre deux fils, chacun responsable de la moitié de la pension des parents. Les pensions étaient normalement payées en nature, mais après 1860 certaines l'étaient en espèces ou en «produits du magasin».

Les pères ne transféraient pas non plus une partie de leurs biens à un enfant à charge pour ce dernier de dédommager ses frères et sœurs avec des terres ou une autre forme de capital. Les obligations du bénéficiaire d'une donation en viager envers ses frères et sœurs étaient limitées aux enfants vivants encore sous le toit familial au moment du transfert. Le père mentionnait souvent que les autres avaient reçu leur dû. Les enfants avaient droit au gîte et au couvert jusqu'à leur majorité ou leur mariage, à condition de travailler pour leur frère. Les plus jeunes se voyaient garantir la possibilité d'aller au catéchisme et de faire leur première communion. Quand un jeune se mariait ou quittait la ferme familiale, il ou elle avait droit à un trousseau. Les filles recevaient toujours une vache, et parfois un lit avec literie, un rouet, des brebis. Les garçons avaient droit à un cheval de trois ans et quelquefois des meubles. Souvent le père spécifiait que le trousseau devait être semblable à celui reçu par les aînés.

Les donations entre vifs ne garantissaient pas nécessairement une retraite tranquille et sans souci. Certaines furent annulées: les parents reprenaient possession de leurs terres et concluaient un nouveau contrat avec une autre personne; quelquefois la procédure était répétée une troisième fois. Ou bien le donataire transférait la terre et le vieux couple (qui devait tout de même consentir à la transaction) à une tierce personne. À partir des années 1860, certaines donations furent converties en ventes régulières.

Il est difficile de savoir pourquoi ces arrangements étaient si vulnérables. Dans certains cas, les parents et les enfants ne s'entendaient pas, et l'une ou l'autre partie pouvait être responsable de cette situation. L'annulation d'une donation pouvait avoir des raisons moins personnelles. Les parents préféraient cet arrangement parce qu'il était sûr; il leur garantissait un revenu jusqu'à la fin de leurs jours, et les enfants ne pouvaient vendre la propriété sans leur permission. C'est probablement cet élément de sécurité qui rebutait les enfants; ils ne savaient pas combien de temps allait s'écouler avant qu'ils ne reçoivent la pleine propriété de la terre, à laquelle ils étaient physiquement liés. Ils ne pouvaient pas la vendre librement pour en acheter une autre, peut-être plus rentable, ou pour émigrer. Il est plausible que ce soit les jeunes qui aient fait pression sur leur parents pour transformer les donations en ventes; dans ce cas, les parents avaient tendance à leur faire payer cher la faveur: le prix de vente était généralement élevé.

On ne retire pas de l'observation des pratiques décrites ci-dessus une grande impression de solidarité entre les générations. Parents et enfants recherchaient à la fois la sécurité et l'amélioration de leur niveau de vie. Les deux parties intéressées avaient recours à des stratégies qui n'étaient pas parfaitement compatibles. La recherche du profit par une génération pouvait diminuer le degré de sécurité dont l'autre jouissait. Les donations contre rentes viagères ne s'inscrivent donc pas dans des stratégies d'établissement des enfants, mais de protection des parents.

SÉCURITÉ OU SOLIDARITÉ

Les parents semblent avoir cherché à atteindre deux buts successifs: d'abord, élever leur nombreuse famille (une moyenne de 11 enfants par famille complète avant 1850) et doter modestement leurs enfants; ensuite, se garantir un revenu suffisant pour leur vieillesse, de préférence en diversifiant les investissements. Les personnes qui en avaient la possibilité vendaient toujours une partie de leurs terres et donnaient le reste en viager. Idéalement, les couples

vieillissants se constituaient une rente *et* un capital liquide. La rente viagère couvrait les besoins de la vie courante, le capital permettait de faire face aux dépenses imprévues ou exceptionnelles.

Le destin des veuves qui avaient des enfants mineurs, et que l'on peut suivre dans les sources, renforce cette impression. Les veuves, surtout celles qui avaient des enfants mineurs, n'étaient jamais très nombreuses; les exemples qui suivent sont inévitablement peu nombreux. Ils restent toutefois utiles si on les analyse prudemment. Lorsqu'un homme jeune décédait sans laisser de testament — ce qui était le cas le plus fréquent — la norme semble avoir été de ne pas régler la succession avant que le benjamin n'atteigne sa majorité. À ce moment-là la veuve pouvait racheter les parts de ses enfants et échanger l'exploitation contre une pension. Par exemple, Jean-Baptiste Daigle II laissa des enfants âgés de 9 à 19 ans à son décès, en 1846. La veuve et les enfants continuèrent l'exploitation en copropriété jusqu'en 1858, date où ils vendirent la propriété pour une somme importante. Il était fréquent que la veuve reprenne l'exploitation pour élever les enfants, puis l'utilise pour couvrir ses besoins pendant sa vieillesse. Par exemple, en 1860, Louise Albert, une veuve de 58 ans, racheta les neuf parcelles composant l'exploitation de son mari pour la somme insignifiante de £50 (200\$). Ensuite, elle les revendit à ses fils à des prix beaucoup plus proches du marché.

Quelques rares individus rédigèrent des testaments (23 en tout pour la période 1845-1870, et ceux-ci incluent des personnes ne faisant pas partie des deux cohortes ci-dessus). Dans leur ensemble, les testaments étaient plus favorables aux veuves que le droit anglais (qui ne leur accordait qu'un douaire équivalent au tiers des biens du ménage) ou français. Dans 26% des cas, la veuve reçut la totalité des biens fonciers en toute propriété et, dans 17% des cas, l'usufruit de tous ceux-ci. Les biens meubles étaient distribués de la même manière que les immeubles. La veuve qui héritait de tous les biens fonciers de son mari recevait normalement la totalité des meubles. La plupart des hommes qui laissaient un testament accordaient donc la priorité aux besoins de la veuve et non à ceux des enfants.

Les hommes qui possédaient des terres du côté américain pouvaient tirer parti de la loi sur les biens des femmes mariées (*Married Women Property Act*) votée par l'assemblée législative de l'État du Maine en 1846. Cette loi permettait aux femmes mariées de posséder des biens meubles et immeubles en propre. Un petit nombre de résidents de la rive américaine (24) mirent tout ou partie de leurs terres au nom de leur épouse, dont 11 sans condition. Les hommes avaient généralement recours à cette stratégie pour faire face à des situations qui s'écartaient de la norme. Dans le cas d'un remariage avec une

femme beaucoup plus jeune, la donation garantissait l'indépendance de la veuve, libre de toute ingérence des enfants du premier lit. Deux hommes, apparemment mauvais gestionnaires, mirent leurs biens au nom de leur femme à condition que celle-ci paie leurs dettes, qui étaient considérables. Et certaines donations, notamment celles où le mari mettait des biens au nom de sa femme à condition de ne plus avoir à subvenir à ses besoins, suggèrent que la donation à l'épouse était un moyen de régler des problèmes conjugaux. Cette dernière situation exceptée, le but des transferts à l'épouse semble avoir été de renforcer la sécurité matérielle des ménages et, en cas de décès du mari, l'indépendance de la veuve.

Testaments et registres des terres laissent la même impression; les familles s'efforçaient d'assurer la sécurité économique, voire l'indépendance de leurs membres les plus vulnérables: les orphelins, les veuves, les personnes âgées. Les besoins de ces derniers étaient fréquemment placés au-dessus des intérêts, voire des droits des enfants adultes. On laissait généralement ces derniers se débrouiller par leurs propres moyens. Les parents étaient convaincus d'avoir le droit de disposer de leurs biens comme ils l'entendaient; les enfants n'avaient pas d'hypothèque morale sur ceux-ci. Dans la majorité des cas, on avait recours à la vente ou à une donation entre vifs pour couvrir les besoins de sa vieillesse. On avait aussi recours à une grande variété de stratégies, dont certaines tiraient parti de lois récemment promulguées, pour s'assurer que les veuves et les orphelins ne soient pas réduits à l'indigence.

Les stratégies utilisées par les fermiers du Haut-Saint-Jean ne sont conformes ni au modèle prévalant dans les terroirs vides, ni à celui des terroirs pleins. Les stratégies des terroirs vides mettaient l'accent sur la solidarité familiale, à laquelle elles sacrifiaient stabilité géographique et patrimoine si nécessaire. On ne retire pas de l'observation des pratiques dans le Haut-Saint-Jean une impression de grande solidarité familiale: établir les enfants sur des terres, plus particulièrement les fils au moment du mariage, ne semble pas vraiment avoir été une préoccupation majeure. Les enfants avaient droit au gîte et au couvert jusqu'à leur mariage ou leur majorité, et à un trousseau à cette occasion, à condition d'avoir travaillé pour leurs parents. Les parents semblaient penser que leur devoir s'arrêtait là. Si leurs enfants voulaient une terre, ils pouvaient faire comme eux et s'en procurer une par leurs propres efforts.

Quant aux stratégies des terroirs pleins, elles sacrifiaient les solidarités familiales à l'intégrité des patrimoines; c'est dans ces terroirs qu'avait cours la pratique de la transmission des biens fonciers à un héritier unique tenu de dédommager ses frères et sœurs. Or, dans le

Haut-Saint-Jean, la population ne semblait pas préoccupée par la préservation de l'intégrité des patrimoines et leur transmission à un héritier unique, aussi longtemps que les unités d'exploitation restaient viables. On divisait rarement une terre en lopins exigus. Par contre, les parents qui disposaient de plusieurs lots ne répugnaient pas à les céder à des personnes différentes, et les lots d'une superficie supérieure à la moyenne étaient facilement divisés. Lorsque les premiers noyaux villageois apparurent après 1850, les fermiers tirèrent parti de la situation et détachèrent de leurs terres de petits lopins qu'ils vendaient à prix fort. Dans le cas du Haut-Saint-Jean, la problématique des terroirs pleins et des terroirs vides semble être une fausse piste; les modèles qui en découlent n'expliquent pas les données empiriques. Un autre angle d'approche s'avère nécessaire.

L'attitude des fermiers du Haut-Saint-Jean est similaire à celle des agriculteurs du Connecticut étudiés par Toby Ditz. Dans les années 1820, Wethersfield était devenu un centre important de production pour le marché, spécialisé entre autres dans la culture des oignons. Les biens fonciers y étaient traités comme des biens meubles et servaient avant tout à subvenir aux besoins du couple. Les chefs de famille ne se souciaient plus d'établir leurs fils sur des terres et, dans la majorité des cas, le patrimoine familial était partagé également entre les héritiers à la mort des parents. Ceci est aussi l'attitude qu'affichaient les habitants de Saint-Justin étudiés par Philippe Garigue. Aux yeux de ces agriculteurs, la ferme constituait leur seul fonds de retraite; ils n'avaient pu économiser pour leurs vieux jours parce qu'ils avaient eu à élever une famille nombreuse. Par conséquent, ils se sentaient libres de disposer de leur terre selon leurs besoins, et ce droit s'étendait au survivant.

Les personnes questionnées s'accordent pour dire que dans le cas où le père mourrait, l'épouse est souvent l'héritière et le fils ne peut agir sans son accord. Dans tous les cas mentionnés, les intéressés soulignent que la ferme appartient à son propriétaire qui peut en disposer à sa guise.³²

Cet individualisme n'est pas surprenant dans le contexte de l'axe laurentien au XX^e siècle puisque les jeunes pouvaient — et préféraient — aller se chercher un emploi en ville. Il est a priori plus surprenant dans celui d'une région de colonisation au milieu du XIX^e. Est-ce à dire que les parents ne se souciaient pas du sort de leurs enfants? Ce n'est probablement pas la bonne explication. Les parents pouvaient

³² J.-C. Falardeau et Philippe Garigue, dir., *Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin* (Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1968), 137.

considérer que trois choix satisfaisants s'offraient à leurs enfants. En premier lieu, ceux-ci pouvaient acheter une terre. Les chantiers permettaient aux jeunes de se procurer au moins une partie de la somme requise. À titre d'exemple, le gros entrepreneur Shepard Cary payait ses travailleurs 12\$ à 15\$ par mois en 1850 et les engageait d'octobre à juillet³³. Deux ou trois ans chez Cary permettaient d'acheter une terre. En second lieu, les enfants pouvaient défricher. Les terres en bois sur pied étaient pauvres, mais les chantiers et les activités connexes en découlant, comme le transport de marchandises, permettaient de compléter le revenu familial. La troisième option était l'émigration. Le Haut-Saint-Jean était une région éloignée, mais non isolée. Ce n'était pas un cul-de-sac comme le Saguenay ou la Mauricie, mais une route migratoire importante vers les États-Unis. Chacun avait un ancien voisin ou un parent qui était allé tenter sa chance «aux États», soit dans les villes industrielles de Nouvelle-Angleterre, soit dans les chantiers forestiers de l'Ouest: Ohio, Wisconsin et, plus tard, Montana. La possibilité d'émigrer faisait donc partie de leur univers mental. Dans tous les cas, les parents pouvaient légitimement croire qu'un jeune couple qui n'avait pas peur de travailler pourrait toujours se tirer d'affaire. Recevoir un morceau de la terre familiale n'était qu'une option parmi d'autres.

Plutôt que d'élaborer des stratégies pour pourvoir à l'établissement du plus grand nombre de fils possible, les fermiers du Haut-Saint-Jean cherchaient à élever leurs enfants, puis à s'assurer une retraite à l'abri du besoin. Ce n'était pas le degré de saturation du terroir qui déterminait leur choix, mais l'éventail des métiers et emplois ouverts à leurs enfants. Ceci n'invalide pas nécessairement les modèles décrits plus haut, mais suggère plutôt que ceux-ci ne rendent compte que d'une partie de la réalité historique.

33 Shepard Cary Papers, archives privées de M. F. Peltier, Houlton, Maine.